

**Objet : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet N°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mionnay  
N° d'ordre et d'objet: AR 2025-16 / 2.1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE**

**MONSIEUR LE MAIRE DE MIONNAY,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6 et R153-15 à R153-17,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2011 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 2 juillet 2024 prescrivant la déclaration de projet N°2 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la décision du 21 janvier 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Mme Karine FERRANTE comme.

commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier de la déclaration de projet N°2 soumise à enquête publique ;

**Arrête**

**Article 1 : Objet et dates de l'enquête sur la déclaration de projet N°2**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de MIONNAY pour permettre la réalisation d'une nouvelle salle omnisports.

La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

**Article 2 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées**

Le présent projet de déclaration de projet N°2 du PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, la note de présentation de la déclaration de projet N°2 vaut note de présentation au titre de l'article R123-8, alinéa 2 du Code de l'environnement. Cette note est une pièce constitutive du dossier d'enquête et consultable dans les mêmes lieux et les mêmes délais que le projet de déclaration de projet du PLU (cf. article 5) ;

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier pour l'enquête publique comprend des éléments suivants :

1 – Arrêté prescrivant la déclaration de projet N°2

2 - Le dossier de déclaration de projet N°2 du PLU avec :

- 2a – Additif au rapport de présentation – partie 1 : description et intérêt général
- 2b – Additif au rapport de présentation – partie 2 : mise en compatibilité du PLU
- 2c – Règlement écrit

- 3 – Note au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement
- 4 – Décision de la MRAE
  - 4a – Avis de la MRAE
  - 4b – Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale prise par délibération du 6/12/2024
- 5 – Avis reçus suite à la notification aux PPA
  - 5a – Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
  - 5b – Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
  - 5c – Avis de la Chambre d'agriculture de l'Ain
  - 5d – Avis du département de l'Ain
  - 5e – Avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain
- 6 – Réunion d'examen conjoint
  - 6a – support de présentation de la réunion
  - 6b – compte-rendu de la réunion

#### **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Mme Karine FERRANTE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 janvier 2025.

#### **Article 5 : Durée de l'enquête**

**L'enquête se déroulera pendant une durée de 33 jours, à partir du mardi 4 mars 2025 à 8h30 jusqu'au samedi 5 avril 2025 à 12h.**

#### **Article 6 : Modalités de mise à disposition du dossier au public – Observations et propositions du public**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposées à la mairie de Mionnay, siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet suivant :  
<https://www.mionnay.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Mardi de 8h30 à 12h00 – Mercredi de 8h30 à 12h00 – Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et les samedis 8 - 22 mars et 5 avril de 8h30 à 12h) où il sera également consultable sur un poste informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Mionnay à l'adresse suivante : « *Mairie de Mionnay – A l'attention de Madame le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») – Place Alain Chapel 01390 MIONNAY* ».

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante :

- **DGS@mionnay.fr**

Cette adresse mail sera accessible du mardi 4 mars 2025 à 8h30 jusqu'au 5 avril 2025 à 12h00.

Les observations ou propositions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur seront annexées au registre du siège de l'enquête et celles transmises par voie électronique seront également accessible toute la durée de l'enquête sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de Mionnay:

- Mardi 4 mars 2025 de 8h30 à 10h30
- Vendredi 14 mars 2025 de 14h30 à 16h30
- Samedi 5 avril 2025 de 10h00 à 12h00

Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique**

Dans un délai de 8 jours après réception du registre d'enquête qu'il aura clos, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Ain et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

#### **Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département d'Ain, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera aussi consultable pendant cette même période sur le site internet où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

#### **Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet N°2 du PLU , éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

#### **Article 10 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'information de la mairie, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique.

Un avis au public sera publié sur le site internet de la commune <https://www.mionnay.fr>.

L'accomplissement de ces formalités devra être constaté par un certificat du Maire de Mionnay, qui sera annexé au dossier d'enquête publique ;

#### **Article 11 : Diffusion de l'arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Mme la préfète du département de l'Ain,
- à M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- à Mme le commissaire enquêteur.

**Article 12 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Mionnay dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Maire de Mionnay passé un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif.

A Mionnay, le 28 janvier 2025

Le Maire,



Henri CORMORECHE